

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°064/2024

Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités locales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'à la suite d'un avancement de grade, un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe doit être créé

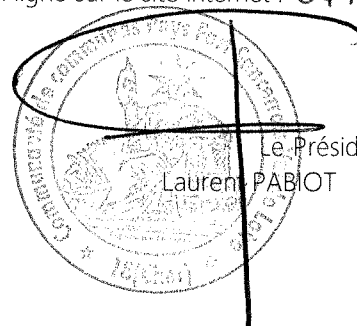
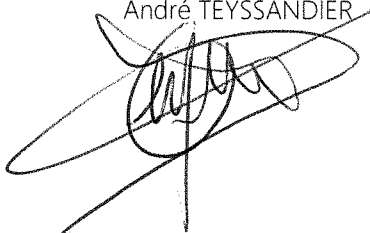
Après en avoir délibéré
Par une abstention (Bertrand LEJUS) et 48 voix pour
Le conseil communautaire

- DECIDE de créer un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à avancement de grade.
- IMPUTE la dépense au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/10/24

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Suite à un incident survenu cet été dans le cadre de l'accueil de loisirs, l'intervention du service de psychologie du travail du centre de gestion du Cher a été sollicitée. Nous n'avions jusqu'alors pas mis en place ce conventionnement car pas confrontés à un besoin. Mais la convention peut être mise en place et la tarification n'est appliquée qu'à la demande. La convention couvre les prestations suivantes : évaluation des risques psychosociaux, accompagnement individuel, accompagnement collectif, accompagnement à la reprise d'activité, conseil en organisation, accompagnement au changement, démarche QVT, intervention d'urgence. Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président de la CDC à signer la convention cadre de psychologie du travail avec le Centre de gestion du Cher.

Les tarifs de prestation sont les suivants et ne seront facturés qu'en cas d'intervention du CDG :

Prestation	Tarifs
Intervention à la demi-journée	290 €
Intervention à l'heure	80€
Rédaction	80 €/heure
Déplacement	40 €

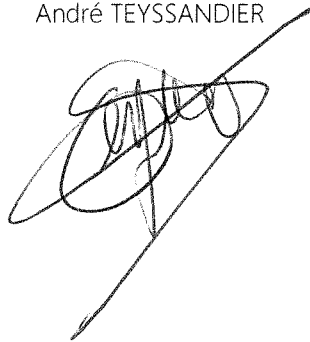
*Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire*

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention cadre de psychologie du travail avec le Centre de Gestion du Cher.

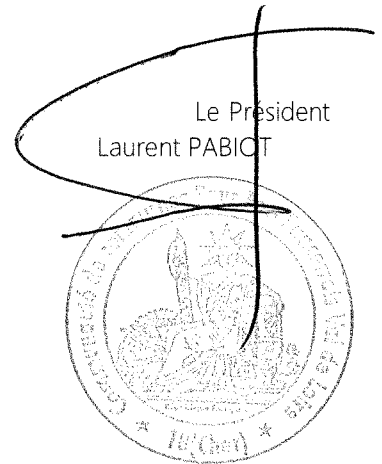
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le 27/09/2024
ID : 018-200069227-20240919-0662024-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.
Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°066/2024

Objet : Hausse de l'enveloppe financière pour le projet de réhabilitation du site de la Balance

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Pour rappel ce projet a débuté en 2019 et a été revalidé lors de la nouvelle mandature fin 2020. En septembre 2021, la maîtrise d'œuvre a été validée par le conseil communautaire. En parallèle, fin 2021 le bail du restaurant a été résilié pour respecter le délai de préavis de la période triennale du bail. Le premier semestre 2022 a été consacré aux études et à la rédaction de l'appel d'offres. Du fait que les travaux n'avaient pas encore démarré un bail temporaire a été refait pour permettre l'exploitation du restaurant sur la saison 2022.
Depuis la saison 2022 le gîte et le camping n'ont pas été reloués mais aussi pour des raisons de norme et de sécurité à la fois au sein du gîte et du camping.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 018-200069227-20240919-0662024-DE

Fin novembre 2022, 5 lots restaient sans offre des estimatifs. En janvier 2023, malgré la relation constate un dépassement de l'enveloppe de travaux de plus de 700 000 €. Le premier trimestre 2023 a été consacré à l'optimisation et à la modification du projet pour rentrer dans l'enveloppe initiale. Le compte rendu de l'appel d'offre de juillet 2023 annonce encore un surcoût et peu d'entreprises ont répondu. Une relance en gré à gré a été effectuée de septembre à octobre 2023. Puis en décembre 2023, une augmentation globale de l'enveloppe du projet a été réévaluée à 1 195 958 € (au lieu de 1 142 539 €). Après de nombreuses difficultés sur le lot n° 11 (plomberie, chauffage ventilation) l'ensemble de l'appel d'offres a été relancé en mai 2024.

Après analyse de l'ensemble des lots le nouveau montant de l'enveloppe du projet est fixé à 1 344 187 € HT soit 1 618 894 € TTC.

Après en avoir délibéré

Par 4 abstentions (Ophélie FOURNIER, François RENAUD, Anne PERONNET, Thérèse RUELLE et 2 voix contre (Alain CHARLON, Laurent FAUROUX) et 43

voix pour

Le conseil communautaire

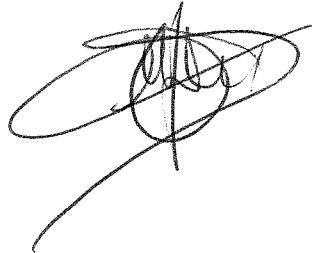
- ACCEPTE de réévaluer le montant estimé global du projet de réhabilitation du site de la Balance (gîte, camping, restaurant) au prix de 1 344 187 € HT (soit pour la partie travaux un montant de 996 090,98 € HT).
- AUTORISE le Président à signer les actes d'engagement afférents à ce marché et tous les documents nécessaires à ce projet et confier mandat à la SEM pour les démarches à effectuer.
- INSCRIT au budget principal pour 2024 les dépenses et recettes prévues pour ces travaux.

Pour extrait conforme

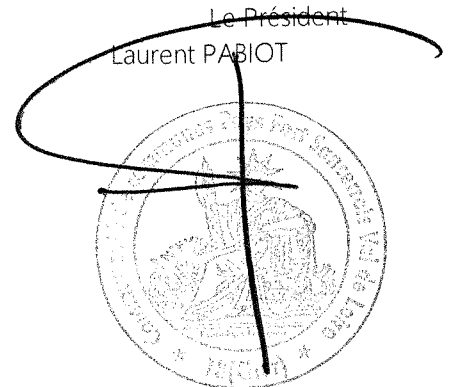
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 018-200069227-20240919-0662024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17, L. 5211-17-1 ; L. 5211-18, L.5211-20, L.5212-33 et L. 5711-4 ;
Vu les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et du Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMABS n°20240513_1 en date du 13 mai 2025 ;

Vu la délibération du comité syndical du SYRSA n° 2024/14 en date du 24/06/2024 ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le SMABS est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 10°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
Considérant que la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières sont membres du SMABS ;

Considérant que le SYRSA est un syndicat mixte fermé ayant pour compétences des missions relevant de la GEMA (items 1°, 2° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) et des missions hors GEMAPI (items 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry sont membres du SYRSA ;

Considérant qu'à l'échelle du territoire interdépartemental des deux syndicats, les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés, révélant ainsi la cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action ;

Considérant que dans ce contexte, une étude de restructuration de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin-versant a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SMABS, en envisageant et en comparant différents scénarios selon leurs incidences juridiques et financières (faisabilité, équilibres de gouvernance, clef de répartition, incidences budgétaires, cotisations etc.) ;

Considérant que sur la base de cette étude, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT ;

Considérant qu'au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un tel rapprochement entre les syndicats, en application de l'article L. 5711-4 du CGCT précité qui renvoie à l'article L. 5211-18 du CGCT, le SMABS propose au SYRSA d'engager cette procédure d'adhésion-dissolution ;

Considérant que cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part, et qu'elle aura pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA ;

Considérant que cette adhésion aura également pour conséquence de conférer la qualité de membres du SMABS aux membres actuels du SYRSA ;

Considérant qu'outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant des cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, en parallèle, que les communautés de communes membres du SYRSA transfèrent au SMABS la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;

Considérant que ce transfert est également régi par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité, avec l'extension de périmètre du SMABS, subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires des communautés de communes membres du SYRSA d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Considérant que l'étude de cette restructuration globale a en outre révélé l'opportunité d'étendre le périmètre du SMABS, pour l'ensemble de ses compétences, à la Communauté de communes Sauldre et Sologne (pour les communes de Nançay, Ménétréol-sur-Sauldre, Ennordres, Méry ès Bois et Presly pour leur territoire hors SYRSA) ainsi qu'à la Communauté de communes Vierzon Sologne Berry (pour les communes de Thénieux, Vierzon, Neuvy-sur-Barangeon, Saint-Laurent et Vouzeron pour leur territoire inclus dans le bassin de la Sauldre) ;

Considérant que cette procédure est également régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT précité et requiert donc l'accord du comité syndical du SMABS et des conseils communautaires de ces deux communautés d'une part ; ainsi que d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Considérant enfin que la restitution de l'item 10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement aux membres du SMABS s'est également avérée opportune ; que cette procédure est régie par l'article L. 5211-17-1 du CGCT et est subordonnée à l'accord du comité syndical du SMABS d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part ;

Considérant qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, ces procédures donneront lieu à une adaptation des statuts du SMABS tels qu'annexés à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

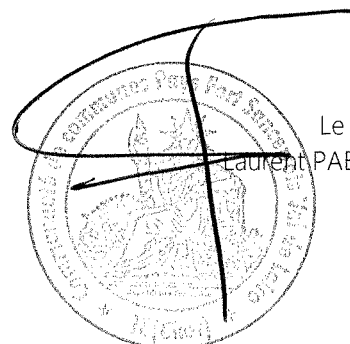
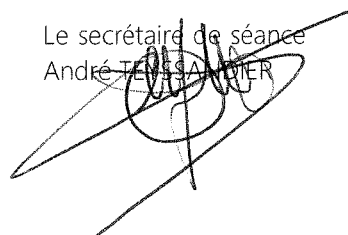
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté au SMABS pour la compétence « *Défense contre les inondations et contre la mer* » (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement). Sous réserve de l'accord des communes membres conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.
- **CONSTATE** qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS seront adaptés en conséquence selon le projet annexé à la présente délibération.
- **DEMANDE** que cette adhésion soit adoptée avec prise d'effet au premier janvier 2025.

Pour extrait conforme

Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/24

Le secrétaire de séance
André TEISSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°068/2024

Objet : Autorisation signature devis
fauche digues de Loire

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEE Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHARRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Pour rappel, la CDC est pleinement compétente depuis le 24 janvier 2024 pour la gestion des digues de Loire. Comme convenu lors du budget 2024, la taxe GEMAPI a été levée pour inclure cette dépense supplémentaire avec notamment l'adhésion à l'Établissement Public Loire (EPL).

Cependant la plateforme du PAIC ne devait être effective qu'en septembre 2024 ce qui induisait que la CDC devait se charger pour cette année de transition de prendre en charge directement la fauche des digues. En parallèle, l'EPL a fait savoir que les recrutements lancés pour la mise en œuvre de la plateforme de Nevers ont échoué et ils nous indiquent que celle-ci ne pourrait être opérationnelle qu'en juin 2025 avec la question épineuse du recrutement lié.

Trois entreprises ont été sollicitées dans l'été pour obtenir un devis pour la fauche avec une visite sur place.

- L'entreprise Bailly Espace Verts : devis de 90 720 € pour 42,78 ha de fauche, un seul passage/an
- L'entreprise Jean Freon élagage : pour la même surface et un seul passage : 61 200 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer le devis avec l'entreprise la moins-disante.

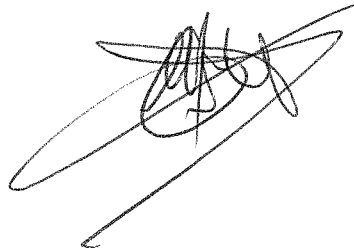
Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise JEAN FREON élagage pour un montant de 61 200 € pour la fauche des digues de Loire.

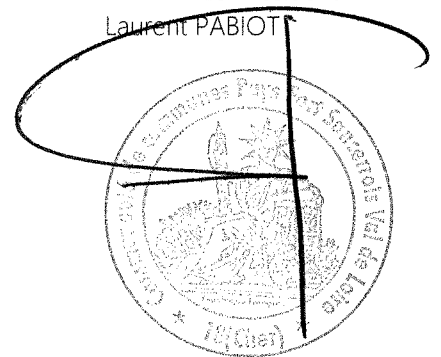
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2026

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°069/2024

Objet : Reversement aux communes membres de la part CPS de la DGF

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPEL Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHARRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Depuis le budget 2024, la CDC perçoit désormais l'intégralité de la part CPS de la dotation forfaitaire des communes. Lors du vote du budget, nous n'avons pas d'informations précises sur les modalités de reversement aux communes.

Conformément à l'article R.5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit prendre une délibération chaque année avant le 31/12 malgré la notification par arrêté ministériel en date du 16/04/2024.

Ainsi, conformément à l'arrêté du 16/04/24 et aux articles L5211.32 et R5211-12-2 du CGCT, les versements de part CPS des communes sont les suivants :

Commune	Montant
ASSIGNY	3 012
BANNAY	14 408
BARLIEU	1 151
BOULLERET	30 731
BUE	6 314
CONCRESSAULT	1 256
COUARGUES	2 619
CREZANCY EN SANCERRE	7 277
DAMPIERRE EN CROT	495
FEUX	1 047
JALOGNES	1 738
JARS	10 907
LERE	14 555
MENETOU-RATEL	6 564
MENETREOL-SOUS-SANCERRE	640
LE NOYER	836
SAINT-BOUIZE	1 173
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS	1 583
SAINT-SATUR	55 721
SANCERRE	93 709
SANTRANGES	14 617
SAVIGNY-EN-SANCERRE	22 505
SENS-BEAUJEU	3 934
SUBLIGNY	3 245
SURY-EN-VAUX	9 198
SURY-ES-BOIS	7 378
THAUVENAY	759
VAILLY SUR SAULDRE	24 608
VEAUGUES	8 663
VERDIGNY	2 075
VILLEGENON	2 270
VINON	3 593
TOTAL A REVERSER	358 581

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus. Et précise que le reversement sera effectué à compter de fin septembre en régularisant un montant correspondant aux 9 mois précédents et qu'à compter du mois d'octobre le reversement sera mensuel.

Après en avoir délibéré
A l'unanimité
Le conseil communautaire

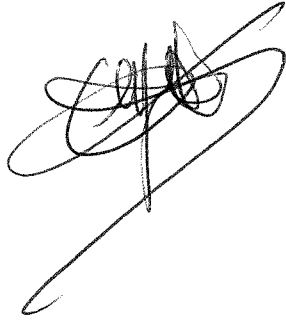
- APPROUVE le reversement de la part CPS de la DGF aux communes concernées selon la répartition ci-dessus .
- PRECISE que le reversement sera effecteur à compter de fin septembre en régularisant un montant correspondant aux 9 mois précédents et à compter du mois d'octobre le reversement sera mensuel.

- PRECISE que pour l'exercice 2025 les reversements seront effectués de manière mensuelle sur la base des montants 2024 dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel de 2025.

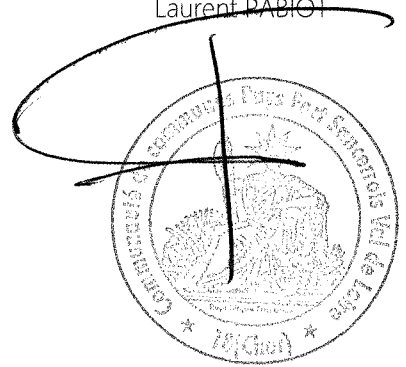
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

Délibération n°070/2024

Objet : Avis sur le portage par EPFLI projet acquisition commerce commune de Sens Beaujeu

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUBE Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Par courrier en date du 16 août 2024, la commune de Sens-Beaujeu fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de reprise du commerce restaurant-bar, situé 2 Place de l'Eglise et cadastré AB 205.

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire est adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France. A ce titre, elle doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la
Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire,
Vu le courrier de Monsieur le Maire de Sens-Beaujeu, en date du 16 août
2024, sollicitant l'avis de la Communauté de communes sur l'opération de
portage envisagée,
Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Le conseil communautaire

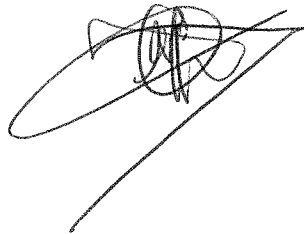
- EMET un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de reprise du commerce restaurant-bar, mené par la commune de Sens-Beaujeu.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Sens-Beaujeu et à l'EPFLI Foncier Cœur de France

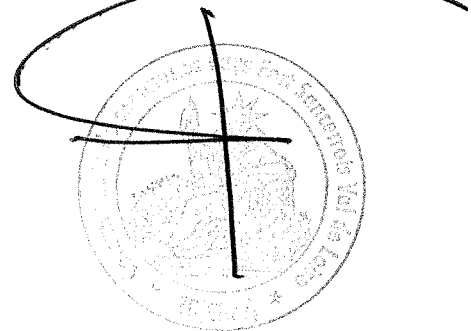
Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 04/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPÉ Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Par délibération n°108/2019 en date du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché concernant le recrutement d'un bureau d'étude en vue de l'élaboration du PLUi.

Des dépenses, non prévues dans le marché d'origine, sont nécessaire pour la finalisation du PLUi.

Elle concerne :

- La tenue de 36 rencontres communales, pour finaliser les plans du PLUi à la fin de la démarche
= 5900 € HT
- La réalisation de 68 OAP sectorielles supplémentaires (Opération d'Aménagement Programmé). Une OAP sectorielle doit être

effectué sur chaque zone AU. Il était prévu au marché 36 OAP. Or, au vu du travail en commune, 104 zones AU ont été identifiées. Le bureau d'étude propose de faire un prix sur les OAP. 8 OAP seront facturées 600€, 60 OAP seront facturées à 300 €, au lieu de 600 €. S'ajoute un travail de terrain supplémentaire (1600 €).

= 24 400 € HT

- La réalisation d'une OAP thématique supplémentaire. Une OAP thématique est prévu au marché : l'OAP thématique Trame Verte et Bleue, obligatoire vis à vis de la loi. Il est proposé d'en avoir une seconde. La thématique envisagée serait l'économie et la mise en valeur des zones économiques (valorisation paysagère des entrées de zone, préconisation d'implantation...).

= 1950 € HT

Soit un coût total de 32 250 € HT, soit 38 700 € TTC

Après en avoir délibéré

Par une voix contre (Claude FONTAINE) et 48 voix pour

Le conseil communautaire

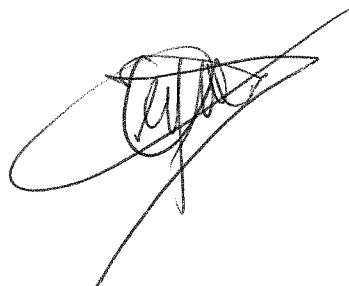
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché public de réalisation du PLUI pour la réalisation des OAP nécessaires et pour la tenue de 36 rencontres communales ainsi qu'une OAP thématique pour un montant de 32 250 € HT soit 38 700 € TTC.

Pour extrait conforme

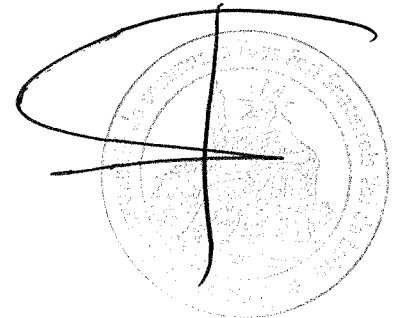
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 50

Présents : 41

Procurations : 8

Votants : 49

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire (Cher) légalement convoqué le jeudi 12 septembre 2024 s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Vailly-sur-Sauldre sous la présidence de Monsieur Laurent PABIOT, Président.

Date de convocation du conseil communautaire : jeudi 12 septembre 2024.

Etaient présents :

GODON Patrick, TEYSSANDIER André, ROMAIN Michelle, VAN DER PUTTEN Bruno, BILLAUT Jean-Louis, BUFFET Bernard, THIROT Christian, FLEURIET Antoine, BOULAY Jacqueline, CHOTARD Brigitte, LEJUS Bertrand, BARBEAU Julien, FONTAINE Claude, LEGER Patrick, CASTAGNIE Véronique, MILLERIOUX Chantal, RENAUD François, NOYER Françoise, STOUPAK Marie-Paule, LELIEVRE Corinne, MARQ Pascale, FOURNIER Ophélie, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, MINAUD Nathalie, PABIOT Laurent, PERONNET Anne, RUELLE Thérèse, CHARLON Alain, FAUROUX Laurent, AUDRY Régine, CHAMBON Valérie, EGEA Olivier, ANTZ Laurence, SCOUPÉ Jean-Claude, BIGNON Océane, PAYE Christelle, PELE Jean-Yves, CHERRIER Gérard, KATITSCH Michel, MARIX Marie-France.

Etaient absents excusés :

Mme RAIMBAULT Agnès a donné pouvoir à M. BARBEAU Julien
Mme BEGUE Carole a donné pouvoir à M. VAN DER PUTTEN Bruno
M. ANDRE Alain a donné pouvoir à M. TEYSSANDIER André
M. VERBEKE Marc est remplacé par la suppléante Mme ROMAIN Michelle
Mme TERREFOND Anne-Marie a donné pouvoir à Mme MARIX Marie-France
M. TOUZERY Jean-Pierre a donné pouvoir à M. DELESGUES Christian
Mme VERON Carine a donné pouvoir à Mme CHAMBON Valérie
M. CROUZET Olivier a donné pouvoir à M. PABIOT Laurent
M. RIMBAULT Jean-Claude est remplacé par la suppléante Mme ANTZ Laurence
Mme MATTELLINI Gabrielle a donné pouvoir à Mme CHOTARD Brigitte
Mme RUELLE Florence

Secrétaire de séance : André TYESSANDIER

Vu le décret n° 2016-733 du 2 juin 2016 actualisant le régime des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.1511-3,

Vu la délibération n° 2018 08 du conseil communautaire relative à la signature d'une convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les communautés de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire et Sauldre et Sologne,

Vu la délibération n° 2018 046 du conseil communautaire du 26 avril 2018 portant approbation du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise

Vu la délibération n°115 2021 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 portant modification du règlement d'intervention de l'aide à l'immobilier d'entreprise,

L'entreprise SAS CYCLES SANCERROIS (location et réparation de vélos) implantée sur la commune de Saint-Satur sollicite une aide à l'immobilier d'entreprise pour l'acquisition d'un nouveau local de 348 m² lui permettant de pouvoir stocker tout son matériel et développer son activité de location. Une partie sera dédiée à son commerce et la seconde sera de la location aux particuliers (cette partie est exclue de l'enveloppe du calcul de l'aide). En effet, le local actuel (déjà sur Saint-Satur) est trop petit et ne lui permet pas de pouvoir stocker ni développer tout le matériel nécessaire. L'enveloppe globale du projet (travaux, acquisition et honoraires) s'élève à 376 000 €. L'entreprise est éligible à une aide potentielle de 19 670 €. Le Comité Initiative Cher a émis un avis favorable à cette demande.

La commission développement économique réunie le 9 septembre propose d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise de 15 000 € au profit de la SAS CYCLES SANCERROIS.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € pour la SAS CYCLES SANCERROIS.

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

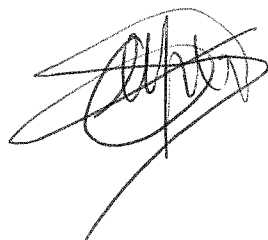
Le conseil communautaire

- **ATTRIBUE** une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de 15 000 € au profit de la SAS CYCLES SANCERROIS.

Pour extrait conforme
Fait à Sancerre, 25/09/2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 06/10/2024

Le secrétaire de séance
André TEYSSANDIER



Le Président
Laurent PABIOT

